



Ville de Bernay
Délibération : 21
Conseil du 26 février 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20210302-DELCM21-CP-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2021

Affichage : 03/03/2021

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 FEVRIER 2021-

Délibération n° 21-2021

Rapporteur : Monsieur Mickaël PEREIRA

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-six février à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Claudine HEUDE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Valérie BRANLOT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, Pascal DIDTSCH, Nathalie PERRET, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Céline MENANT à Pascal SÉJOURNÉ, Dominique BÉTOURNÉ à Marie-Lyne VAGNER, François VANFLETEREN à Sébastien LERAT, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER.

Date de la convocation : 19 février 2021.

Mickaël PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

Objet :

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 1^{ER} JANVIER ET LE 31 JANVIER 2021

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) énumère de manière limitative les attributions que le maire peut exercer par délégation du conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées.

Le compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ne donne pas lieu à une délibération de ce dernier.

Il est donc présenté les décisions prises dans le cadre des délégations.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23
- VU la délibération du conseil municipal n°12-2020 en date du 4 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire ;
- VU l'arrêté n°AJ-2020-20 en date du 22 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} adjoint
- VU l'arrêté n°AJ-2020-25 en date du 08 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à la 2^e adjointe ;
- VU l'arrêté n°AJ-2020-22 en date du 08 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature au 3^e adjoint
- VU l'arrêté n°AJ-2020-31 en date du 08 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à la 4^e adjointe ;
- VU l'arrêté n°AJ-2020-21 en date du 22 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature au 5^e adjoint ;
- VU l'arrêté n°AJ-2020-29 en date du 08 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à la 6^e adjointe ;
- VU l'arrêté n°AJ-2020-34 en date du 08 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature au 7^e adjoint ;
- VU l'arrêté n°AJ-2020-28 en date du 08 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à la 8^e adjointe ;
- VU l'arrêté n°AJ-2020-36 en date du 08 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature au 9^e adjoint ;
- VU l'avis favorable des membres de la 5^{ème} commission « Administration générale, Finances et de Economie » du mercredi 24 février 2021.

DECISION N°01-2021 du 08 janvier 2021 portant signature du marché d'achat de défibrillateurs pour les bâtiments communaux

- De valider l'offre de la société PRO-DEFIBCARE pour l'achat de défibrillateurs pour les bâtiments communaux d'un montant unitaire prévisionnel de 2 457,70 € TTC, comme indiqué dans le BPU
- D'autoriser le paiement par phase selon le BPU.

DECISION N°03-2021 du 15 janvier 2021 portant validation de la convention d'accompagnement juridique du pôle d'échange multimodal

- De valider la convention d'accompagnement juridique concernant le projet de pôle d'échange multimodal ainsi que son annexe 1 d'un montant de 17 100 € HT :

- D'autoriser le paiement par phase comme prévu par l'annexe 1.

DECISION N°04-2021 du 13 janvier 2021 portant signature du marché de maîtrise d'œuvre – Aménagement de la prairie de la Charentonne

- **DE VALIDER** l'offre de la société INGÉ-INFRA pour la maîtrise d'œuvre – aménagement de la prairie de la Charentonne d'un montant prévisionnel de 31 950 € HT, représentant 7.10 % du montant prévisionnel des travaux.
- **D'AUTORISER** le paiement par phase selon l'annexe 1 : répartition des paiements

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE :

- **DU COMPTE RENDU ci-dessus.**

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 02/03/2021,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

